



DEPARTEMENT  
DES  
PYRENEES-ORIENTALES  
—  
Arrondissement de Prades  
—  
Canton de la Vallée de la Têt

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2024  
COMMUNE D'ILLE SUR TET

Date de convocation :  
22/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M William BURGHOFFER, Maire.

En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 25

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Armande IGLESIAS, Yasmine SEBAHOUI, Georges PERALDA, Valérie CRIBEILLET, Danielle POUDADE **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Frédéric CRAVO (pouvoir à Raphaël LOPEZ), Caroline MERLE (pouvoir à Claude AYMERICH), Damien OTON (pouvoir à Caroline PAGÈS), Melissa OBBITH (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA).

Absents : Mmes Marielle ALONSO, Clara ROSE, Mrs Bernard COURCELLE et Jean-Philippe LECOINNET

M. Yasmine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

***PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET***

Le Conseil municipal de la commune d'ILLE SUR TET s'est réuni le 04 avril 2024 à 18 heures 30 à la salle Henri Demay, à la Catalane.

Marianne Brunet, Directrice Générale des Services, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

21 membres étaient donc présents, 4 membres représentés et 4 absents.

Le conseil, sur proposition du Maire, M. William BURGHOFFER, désigne M. Yasmine SEBAHOUI à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

## Ordre du jour :

### AFFAIRES BUDGETAIRES

1. Comptes de gestion 2023 des budgets principaux, camping, eau et assainissement
2. Comptes administratifs 2023 des budgets principaux, camping, eau et assainissement
3. Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget Principal
4. Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget Eau
5. Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget Assainissement
6. Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget Camping
7. Vote des taux de fiscalité 2024
8. Suppression du budget camping
9. Vote des budgets primitifs 2024 : budget principal – budget eau et assainissement
10. Subventions aux associations 2024
11. Participation aux différents syndicats auxquels adhère la commune
12. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

### EAU ET ASSAINISSEMENT

13. Marché public de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable – tranche 1 de 2024.
14. Marché public de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement – phase 1 de la tranche 1 de 2024

### ENVIRONNEMENT

15. Motion de soutien de la filière apicole.

### Questions diverses

16. Remplacement d'un membre du conseil municipal au syndicat des Aspres – validation de l'adhésion de trois nouvelles communes

### Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 février 2024

Il convient au début de chaque séance, de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation des membres du conseil municipal présents lors de celle-ci.

Il est proposé aux conseillers présents lors de la réunion, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 février 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 février 2024.

### Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### DECISION N°03/2024 DU 30 JANVIER 2024

#### MODIFICATION DE TARIFS DES VISITES ET DES PRESTATIONS

Modification des tarifs des visites et des prestations aux montants TTC ci-après, de la sous-Régie Hospice d'Ille (de régie globale pour l'encaissement des droits à l'Hospice, à la piscine, aux marchés, du parking réglementé, pour la location de salles et de matériels, pour les études surveillées et au cimetière), à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 :

**1- Individuels et groupes** : visites de la ville, visites des monuments, visites thématiques :

Tarif plein : 5 €

Tarif réduit : 4 € (adolescents à partir de 13 ans, pass découvertes, étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés et groupes à partir de 10 adultes payants).

Gratuits : enfants de moins de 13 ans, personnel culture, coupon du bulletin municipal d'Ille et 1 accompagnateur pour un groupe de 25 personnes payantes.

**2- Jeune public** : scolaires, centres de loisirs, centres aérés :

Demi-journée sans ateliers : 4 € par enfant

Journée sans ateliers : 7 € par enfant

Gratuité pour élèves des écoles maternelles et primaires de la commune d'Ille-sur-Tet, hors ateliers de pratiques artistiques.

**3- Partenariat avec le collège Pierre Fouché d'Ille Sur Tet :**

Interventions en classe d'une durée d'1h : 25 €

Classe à la demi-journée : 40 €, deuxième classe dans la même journée 30 €

1 classe à la journée : 65 €

#### **DECISION N°04/2024 DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2024**

##### **CONTRAT DE LOCATION – LA FABRI'QUE ILLOISE**

Signature avec Mme FUENTES, d'un contrat de location pour le bureau n°2 de 9 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée, sis à ILLE SUR TET, 10 place de la résistance faisant partie du domaine privé de la commune.

La location prend effet le 1<sup>er</sup> février 2023. La durée du contrat est de trois ans, jusqu'au 31/01/2027, et le loyer révisable est fixé à 90€ par mois. Ce tarif inclus le chauffage et l'utilisation d'Internet et du téléphone. Seront facturés en complément les appels à l'étranger, les numéros surtaxés et les consommations du photocopieur. Tarif : 10 centimes la copie n/b – 50 centimes la copie couleur A4. Un A3 correspond à 2 A4.

#### **DECISION N°05/2024 DU 7 FEVRIER 2024**

##### **MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES DE PRODUITS BOUTIQUES**

Attribution du marché Public de fournitures de produits boutiques selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros par an sur 3 ans
Lot 1 boissons non alcoolisées	Brasserie MILLES SAS	6 880,72€
Lot 2 glaces	SYSCO France SAS	6 837,50€

#### **DECISION N°06/2024 DU 7 FEVRIER 2024**

##### **MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES DE PRODUITS PETROLIERS**

Attribution du marché Public de fournitures de produits pétroliers selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros par an sur 4 ans
Lot 1 fioul domestique	DYNEFF	41 464,05€
Lot 2 gasoil non routier	DYNEFF	17 880,22€
Lot 3 gasoil routier	DYNEFF	13 454,28€

#### **DECISION N°07/2024 DU 7 FEVRIER 2024**

##### **CONTRAT DE LOCATION – ECOLE MARIE CURIE**

Signature avec Madame LABOUTE Michèle, du renouvellement d'un contrat de location d'un appartement de type T4 – Ecole Marie Curie, sis à ILLE SUR TET - rue Conventionnel Montegut, faisant partie du domaine privé de la commune.

La location prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans renouvelable une fois et le loyer révisable est fixé à 583,17 € mensuels

**DECISION N°08/2024 DU 12 FEVRIER 2024**

**CONTRAT DE LOCATION – ECOLE MARIE CURIE**

Signature avec Madame MARTINEZ Josette, du renouvellement d'un contrat de location d'un appartement de type T3 – Ecole Marie Curie, sis à ILLE SUR TET - rue Conventionnel Montegut, faisant partie du domaine privé de la commune.

La location prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans renouvelable une fois et le loyer révisable est fixé à 479,07 € mensuels

**DECISION N°09/2024 DU 19 FEVRIER 2024**

**MARCHE PUBLIC « MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE DEUX COLUMBARIUMS DE 12 CASES POUR URNES FUNERAIRES »**

Attribution du marché selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Marché public de travaux de fourniture et pose de deux columbariums de 12 cases pour urnes funéraires	Maison FENOY	12 000,00€

**DECISION N°10/2024 DU 19 FEVRIER 2024**

**TARIFS CONCESSIONS CIMETIERES 2024**

Fixation des tarifs comme suit :

Case cinéraire à 640€ (500 pour la construction et 140€ pour le terrain)

Columbarium à 1 220 € (1 080€ pour la construction et 140€ pour le terrain)

Concession pleine terre comme suit :

- Un emplacement : 437€
- Deux emplacements : 728€
- Trois emplacements : 1 092€

**DECISION N°11/2024 DU 21 FEVRIER 2024**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION ART DES JARDINS**

Sur la Commune d'Ille Sur Tet une rencontre pour la promotion « arts des jardins » est organisée annuellement, cette manifestation attire depuis plusieurs années un grand nombre de jardiniers et de passionnés de la nature.

L'art des jardins se déroulera sur 2 jours les 2 et 3 mars 2024, le Maire sollicite auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales une subvention de 2000€ pour l'organisation de cette manifestation.

**DECISION N°12/2024 DU 28 FEVRIER 2024**

**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE 2 (ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE) - IDENTIFICATION ET CARTOGRAPHIE DES NUISANCES LUMINEUSES DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 avec la SASU FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du partenariat qui s'établit dans le cadre du projet d'« identification et cartographie des nuisances lumineuses du parc d'éclairage public des collectivités territoriales » entre la SASU FNCCR et le lauréat du sous-programme Lum 'ACTE, ainsi que les engagements de chaque Partie, au titre de ce partenariat.

La SASU FNCCR s'engage à financer l'ensemble des actions qui seront mises en œuvre par le prestataire, à veiller au bon déroulement de la prestation et à s'assurer du respect des dispositions définies au sein de la convention.

La présente convention prendra effet à sa signature et arrivera à échéance le 31/12/2024. Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des Parties.

#### **DECISION N°13/2024 DU 5 MARS 2024**

#### **TARIFS PRODUITS BOUTIQUE SITE DES ORGUES 2024**

Fixation des tarifs des produits boutique au site des Orgues aux montants TTC ci-après, à compter du 06 MARS 2024 :

##### **GLACES :**

- Bâtonnets glacé Nuii (plusieurs parfums) : 3.00 €
- Cône Extrême (plusieurs parfums) : 2.80 €
- Cône KITKAT : 2.80€
- Bâtonnets glacé Movenpick exotique : 3.00 €
- Sandwich glacé (OREO) : 3.00 €
- Bâtonnets glacé Pirulo tropical : 2.50€
- Glace Pirulo Cool cola ou fraise : 2.50€
- Glace Nestea pêche : 2.50 €
- Glace Pirulo watermelon: 2.50 €
- Glace pop-up (Smarties) : 2.80 €

##### **BOISSONS :**

- Eau bouteille 50cl : 1.00 €
- Boisson en cannette 33 cl (plusieurs modèles : Coca, Orangina, Schweppes etc) : 2.50 €
- Jus de fruits BIO en verre 25 cl (Pomme, orange, ace etc.) : 3.00 €
- Tisane des Pyrénées 100 ou 50 grs : 4.90 €
- Bière artisanales 33 cl BIO : 3.90 €
- Pack 3 bières + verre : 18.90€
- Pack 4 bières 33cl : 15.60€
- Gobelet réutilisable : 1.00 €
- Vin Les Orgues Rouge ou Rosé 75 cl : 7.50 €
- Thé glacé BIO en verre 33 cl (thé vert, noir, blanc matcha etc) : 3.00 €
- Leamo BIO 33cl en verre (citron, orange, concombre etc) BIO en verre : 3.00 €
- Eau pétillante bouteille 50 cl : 2.00€

##### **SOUVENIRS :**

- Poncho pour pluie : 6.90 €
- Casquette griffée : 6.40 €
- Porte clef lampe led : 4.80 €
- Set de table : 5.80 €
- Puzzle tube : 8.20 €
- Magnet (rectangle ou panoramique) : 3.50 €
- Légo catalan (plusieurs modèles) : 18.90 €
- Dé en céramique : 4.40 €
- Mug souvenir : 7.80 €
- Porte clef : 5.90 €
- Cuillères de collection : 8.40 €
- Magnet insecte : 3.50€
- Bracelet bois : 10.90€
- Boule à neige : 7.50€

- Sac toile de jute : 10.60€
- Tote-bag toiles du soleil : 24.90€
- Eventail bois : 6.90€

**PRODUITS SUCRES :**

- Miel 350 grs : 7.90 €
- Miel 125 grs : 3.60 €
- Miel 750 grs : 14.50 €
- Bonbon miel : 5.30 €
- Nonettes : 4.60 €
- Nougat : 4.90 €
- Touron : 9.90 €
- Pain d'épices 300 grs : 6.20 €
- Pain d'épices 115 grs : 3.40 €
- Rousquilles : 7.10 €
- Mini rousquilles : 5.10 €
- Couronnes anis : 4.10 €
- Rousk'n choc : 6.40 €
- Croquants aux amandes : 7.10 €
- Sucette sirop de sapin : 0.50 €
- Bonbon sachet sirop de sapin : 4.80 €
- Gommages au sirop de sapin : 5.10 €
- Confiture ou gelée 260 grs (plusieurs parfums) : 5.90 €
- Confiture ou gelée 130 grs (plusieurs parfums) : 4.90 €

**PRODUITS SALES :**

- Fleur de sel des Pyrénées BIO : 8.90 €
- Huile de sapin SOLIAM Bio : 14.80 €
- Vinaigres de sapin Altiam : 14.50 €
- Balsamique de sapin Acetis : 14.50 €
- Eclats de légumes 110 grs : 6.80 €
- Velours de crème 95 grs : 5.60 €
- Chips : 2.90€
- Pâté : 6.30€
- Olives : 4.30€
- Huile des Orgues Truffe bidon 250 ml : 19.50€
- Huile des Orgues bidon 250 ml (tradition, basilic, thym, citron etc) : 13.10 €
- Huile des Orgues bidon 500 ml : 20.90€
- Huile des Orgues bidon 750 ml : 25.90€
- Crème à l'huile des Orgues : 7.10€

**PAPETERIE :**

- Stylo (plusieurs couleurs) : 2.70 €
- Crayon à papier : 2.00€
- Règle en plastique 30 cm : 5.60 €
- Carte postale : 0.50€
- Enveloppe : 0.50 €
- Dépliant de cartes postales : 3.50 €
- Bloc note bambou : 6.10 €
- Autocollant : 3.00€
- Mini poster dessin : 2.00 €
- Affiche photo des Orgues : 3.00 €

- Poster dessin : 25.00 €
- Livre Ille sur Tet : 32.00 €
- Livre Céleste de Caroline Lopez : 11.00 €
- Marque page : 1.00 €

**DECISION N°14/2024 DU 11 MARS 2024**

**CONTRAT DE LOCATION – LA FABRIQUE ILLOISE**

Signature avec Mr GONSON, d'un contrat de location pour le bureau n°5 de 13 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage, sis à ILLE SUR TET, 10 place de la résistance faisant partie du domaine privé de la commune.

La location prend effet le 1<sup>er</sup> Avril 2024. La durée du contrat est de trois ans, jusqu'au 31/03/2027, et le loyer révisable est fixé à 137,41€ par mois. Ce tarif inclus le chauffage et l'utilisation d'Internet et du téléphone. Seront facturés en complément les appels à l'étranger, les numéros surtaxés et les consommations du photocopieur. Tarif : 10 centimes la copie n/b – 50 centimes la copie couleur A4. Un A3 correspond à 2 A4.

**DECISION N°15/2024 DU 12 MARS 2024**

**CONTRAT DE LOCATION – LOGEMENT MAISON DES ŒUVRES**

Signature avec Mr BEDANI Giorgio, d'un renouvellement du contrat de location d'un Logement à la Maison des Œuvres, sis à ILLE SUR TET - rue de l'Hôpital, faisant partie du domaine privé de la commune.

La location prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an et le loyer est fixé à 357,12 € mensuels.

**DECISION N°16/2024 DU 14 MARS 2024**

**CONTRAT DE LOCATION – LA FABRIQUE ILLOISE**

Signature avec SOLIDARITE PAYSANS représentée par Madame HOLLARD Cécile, d'un contrat de location pour le bureau n°4 de 16 m<sup>2</sup> au premier étage, sis à ILLE SUR TET, 10 place de la résistance faisant partie du domaine privé de la commune.

La location prend effet le 1<sup>er</sup> Avril 2024. La durée du contrat est de trois ans, jusqu'au 31/03/2027, et le loyer révisable est fixé à 137,41€ par mois. Ce tarif inclus le chauffage et l'utilisation d'Internet et du téléphone. Seront facturés en complément les appels à l'étranger, les numéros surtaxés et les consommations du photocopieur. Tarif : 10 centimes la copie n/b – 50 centimes la copie couleur A4. Un A3 correspond à 2 A4.

**DECISION N°17/2024 DU 20 MARS 2024**

**MARCHE PUBLIC « TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE »**

Attribution d'un avenant au marché selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Avenant n°1 - Marché public de travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune	DALKIA ELECTRTECHNICS CITELUM	5 833,57€

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BRUNET pour la présentation des comptes de gestion et le vote des comptes administratifs pour l'exercice 2023.

**01 : VALIDATION DES COMPTES DE GESTION DES BUDGETS PRINCIPAL, CAMPING, EAU ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023 :**

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal, camping, eau et assainissement) de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recou-

vrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire pour les différents budgets ;
- 2°) Statuant sur l'exécution des budgets principal, camping, eau et assainissement - exercice 2023 ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu le rapport,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECLARE** que les comptes de gestion dressés (budget principal, camping, eau et assainissement), pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**02 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DES BUDGETS PRINCIPAL, CAMPING, EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE :**

Après retrait de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet, réuni sous la présidence de Monsieur Claude AYMERICH 1<sup>er</sup> Maire-adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 (budget principal, camping, eau et assainissement), dressés par M. William BURGHOFFER, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Entendu le rapport,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- 1) Lui donner acte de la présentation faite des comptes administratifs des budgets principal, camping, eau et assainissement.
- 2) Constater, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Voter et arrêter les résultats définitifs.

**03 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL :**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 375 029,65 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 148 972,63 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 524 002,28 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	962 193,77 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financemen	- 2 741 290,33 €
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	- 1 779 096,56 €
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	4 524 002,28 €
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 779 096,56 €
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	2 744 905,72 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**04 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET EAU :**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>139 606,24 €</b>
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	<b>705 645,91 €</b>
	<b>845 252,15 €</b>
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	<b>297 074,75 €</b>
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financemen	<b>280 007,00 €</b>
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0 €</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>845 252,15 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0 €</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>845 252,15 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**05 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	28 775,34 €
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	69 299,65 €
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	98 074,99 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 29 983,47 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement	- 9 500,00 €
Besoin de financement F. = D. + E.	39 483,47 €
AFFECTATION =C. = G. + H.	98 074,99 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	39 483,47 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	58 591,52 €
DEFICIT REPORTE D 00:	

**06 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET CAMPING :**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	352,00 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	20 055,94 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>20 407,94 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	38 440,79 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financemen	0,00 €
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0 €</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>20 407,94 €</b>
1) <b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0 €</b>
2) <b>H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>20 407,94 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**07 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2024.

Pour la première année depuis la « suppression » de la taxe d'habitation, nous devons fixer un taux pour la taxe d'habitation des résidences restants assujetties, notamment les résidences secondaires.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2024, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal, dont le produit nécessaire à l'équilibre s'établit à **3 764 749 €**, ce qui permet un maintien des taux 2023.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

VU le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU les lois de finances annuelles ;

VU l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2024 ;

VU le montant des allocations compensatrices à 54 563 €, la taxe pylône de 61 396 € et le versement relatif à l'effet du coefficient correcteur de 148 897 € ;

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu pour un montant de 3 499 893 € ;

Entendu le rapport,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**FIXER** ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2024, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2016 à 2020	Taux 2021 et 2022	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,92 %	23,92 % (+20,10 % du CD66)	44,02 %	44,02 %
Taxe d'habitation	16,57 %	/	16,57 % (rés. II)	16,57 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,61 %	50,61 %	50,61 %	50,61 %

**DONNER** pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n°1259 COM.

#### **08 : SUPPRESSION DU BUDGET CAMPING**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 79 du 30 novembre 2023 qui conclut un bail emphytéotique avec la SAS M&M ayant pour objet l'emprise du camping El Colomer et ce à partir du 01 janvier 2024.

Dans ces conditions, le budget annexe « camping municipal » n'a plus de raison d'être. Il a donc été convenu de procéder à sa dissolution à la fin de l'exercice 2023.

Cette dissolution a pour conséquence :

- la suppression du budget annexe « camping municipal »,
- le transfert de l'actif à la SAS M&M dans le cadre du bail emphytéotique (pas de passif),
- la reprise des résultats dans les comptes du budget principal de la Ville au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2023 du budget annexe seront donc arrêtés au 31 décembre 2023.

Entendu le rapport,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**VALIDER** la suppression du budget annexe « camping municipal » et son intégration dans le budget principal de la Ville,

**ACCEPTER** que les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la Ville au terme des opérations de liquidation.

Mme BRUNET précise que le camping a été cédé en bail emphytéotique pour 50 ans à une société et non à une personne physique. La commune récupérera le camping à la fin des 50 ans de ce bail.

#### **09 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 DE LA COMMUNE (PRINCIPAL, EAU ET ASSAINISSEMENT).**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet, délibérant sur les budgets primitifs de l'exercice 2024 (budget principal, budget eau et budget assainissement), dressé par M. William BURGHOFFER, Maire, VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants,

Entendu le rapport,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**ADOPTER** les budgets de la commune pour l'exercice 2024, qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, aux montant ci-après :

<i>Budgets</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'investissement</i>	<i>Total</i>
<i>Budget principal de la commune</i>	9 685 047,72 €	7 429 836,00 €	17 114 883,72 €
<i>Service de l'Eau potable</i>	1 516 667,15 €	2 397 399,04 €	3 914 066,19 €
<i>Service de l'Assainissement</i>	565 597,22 €	1 239 042,57 €	1 804 639,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 767 312,09 €</b>	<b>11 066 277,61 €</b>	<b>22 833 589,70 €</b>

Mme BRUNET présente en détail les différents budgets.

**10 : SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS.**

Le Maire propose de valider les premières subventions 2024 pour les associations.

Thierry COMES et Evelyne FUENTES, présents au conseil municipal, quittent l'assistance pour ne pas participer au vote.

**VU** les demandes de subventions de fonctionnement présentées par diverses associations au titre de l'exercice 2024,

**VU** le rapport de Mme Françoise CRISTOFOL, Adjointe aux Finances et la commission finances,

Entendu le rapport,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**ATTRIBUE** aux associations les subventions suivantes :

<b>NOM DES ASSOCIATIONS</b>	<b>2024</b>
FAVEC	150,00 €
JOGGING CLUB ILLOIS	600,00 €
TENNIS CLUB ILLOIS	4 000,00 €
COUTURE PLAISIR	300,00 €
NATUR'ILLE	1 500,00 €
UN BOUT DE CHEMIN VERS SOI (CONJUGUONS ENSEMBLE)	220,00 €
FESTES CATALANES	3 000,00 €
AMIS DU VIEIL ILLE	600,00 €

<b>Aide à l'évènement</b>	
USAR	2 000,00 €
NATUR'ILLE	1 500,00€
TENNIS CLUB ILLOIS	15 000,00 €

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous documents à ce sujet.

**11 : PARTICIPATIONS 2024 AUX DIFFERENTS SYNDICATS ET ASSOCIATIONS OU ADHERE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET.**

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de valider les participations à verser à chaque syndicat ou association auquel la commune est membre.

NOM DU SYNDICAT	DATE ADHESION	MONTANT DE LA PARTICIPATION
PETITES CITES DE CARACTERE	17/02/2022	4 355,10 €
SYDEEL ACHAT ELECTRICITE	12/02/2020	792,00 €
SYDEEL BORNES ELECTRIQUE	11/02/2016	451,00 €
SYDEEL 66	26/02/2015	2 807,50 €
CANIGOU GRAND SITE	2014	19 091,00 €
SYNDICAT NAPPES SOUTERRAINES	2012	2 062,76 €
SPANC 66	2010	786,10 €
ASSOCIATION DES MAIRES	2009	2 723,28 €
SIP DES ASPRES	1978	8 400,00 €
SI VOIRIE Ille Sur Tet part fonctionnement	1970	52 731,25 €
SI VOIRIE Ille Sur Tet part investissement	1970	95 349,67 €
SDIS 66	Création	256 937,67 €
<b>Total</b>		<b>446 487,33 €</b>

Entendu le rapport,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les montants définis ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à ce sujet.

**12 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES.**

Le comptable public de la commune nous a transmis une liste de créances non payées depuis plus de deux ans. Parmi les redevables concernés, quelques sommes restent avec des montants inférieurs à 1 € et une créance concerne des travaux pour compte de tiers sur une maison en péril. Le propriétaire est décédé et la vente du bien, géré par le service des domaines de Montpellier n'a pas permis de couvrir la dette communale.

Le Maire propose donc de mettre ces titres en non-valeur.

Compte	Exercice	N° de pièce	Date PEC	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
4111	2015	T-436	09/06/2015	Loyer antenne 2015	935,7	0,01
4116	2017	T-454	11/05/2017	Etudes surveillées	16	0,33
4146	2019	T-165	05/03/2019	Loyer mars 2019	457,08	0,2
4111	2020	T-18	10/01/2020	Location parking	303,23	0,03
46721	2021	T-532	01/10/2021	Travaux sur maison en péril	25 876,72	25 183,58
<b>Total</b>						<b>25 184,15 €</b>

Les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces montants seront ouverts pour l'exercice 2024.

Entendu le rapport,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DECIDE** de prononcer l'admission en non-valeur des créances ci-dessus pour 25 184,15 €

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

**12 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE – TRANCHE 1 DE 2024.**

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication le 18 janvier 2024 et a été publié le même jour sur e-marchespublics.com, le 20 janvier 2024 sur l'Indépendant, pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux AEP.

Par suite de l'avis d'appel public à la concurrence, la commune a reçu les candidatures et les offres des entreprises avant le 19 février 2024 à 17h00. Les candidatures arrivées dans les délais ont été analysées par le maître d'œuvre et les entreprises ont toutes été déclarées admises à concourir.

Les offres ont ensuite été analysées, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Prix des prestations : 50%
- Valeur technique : 50%

A la suite de la commission MAPA réunie le 7 mars 2024, à l'analyse des offres, la commission a décidé d'attribuer le marché.

Aussi, vous est-il demandé de confirmer la décision de la commission MAPA.

Entendu le rapport,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le marché avec les entreprises désignées ci-après pour le montant suivant :

Tranche ferme : Groupement FABRES/SOGEA/ETCHART RESEAUX : 1 672 916,50 € H.T.

Les tranches optionnelles 1 et 2 seront validés par une nouvelle délibération si les subventions correspondantes sont accordées en 2025.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'eau.

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

**13 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – PHASE 1 TRANCHE 1 DE 2024.**

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication le 18 janvier 2024 et a été publié le même jour sur e-marchespublics.com, le 20 janvier 2024 sur l'Indépendant, pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux AEP.

Par suite de l'avis d'appel public à la concurrence, la commune a reçu les candidatures et les offres des entreprises avant le 19 février 2024 à 17h00. Les candidatures arrivées dans les délais ont été analysées par le maître d'œuvre et les entreprises ont toutes été déclarées admises à concourir.

Les offres ont ensuite été analysées, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Prix des prestations : 50%
- Valeur technique : 50%

A la suite de la commission MAPA réunie le 7 mars 2024, à l'analyse des offres, la commission a décidé d'attribuer le marché.

Aussi, vous est-il demandé de confirmer la décision de la commission MAPA.



Entendu le rapport,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le marché avec les entreprises désignées ci-après pour le montant suivant :

Tranche ferme : Groupement FABRES/SOGEA/ETCHART RESEAUX : 773 353,70 € H.T.

Les tranches optionnelles 1 et 2 seront validés par une nouvelle délibération si les subventions correspondantes sont accordées en 2025.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'eau.

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

#### **14 : SOUTIEN DE LA FILIERE APICOLE.**

Le Maire souhaite que le conseil municipal de la commune d'Ille Sur Tet, labélisée 2 abeilles « démarche remarquable » Apicité, puisse se faire l'écho du courrier transmis par l'Union Syndicale Apicole du Roussillon (USAR) à Monsieur le Préfet.

Il s'agit de rappeler la situation très difficile que vivent les apiculteurs, avec la sécheresse, mais aussi l'utilisation de pesticides, la présence des frelons asiatiques, etc...

Il s'agit aussi de proposer une démarche participative entre l'USAR et les services de l'Etat, notamment la DDTM, pour aider la filière apicole.

Vous connaissez la situation de sécheresse que nous subissons depuis plusieurs années dans le département. Elle impacte sévèrement toutes les activités agricoles dont l'activité apicole. Les apiculteurs du département sont découragés dans leur majorité, ils connaissent d'année en année des pertes de production de miel catastrophiques et des pertes de colonies conséquentes. Certains vont réduire leur activité, d'autres la cesser !

Quel est l'avenir à la filière apicole dans le département ?

Le Gouvernement vient de présenter un Plan d'Actions face à la Crise Apicole (communiqué de presse du 23 février 2024) : lutter contre les fraudes, communiquer positivement sur le miel, améliorer la connaissance du marché du miel, encourager les partenariats entre producteurs et conditionneurs, un soutien aux actions sanitaires et des travaux pour réduire l'impact du frelon asiatique. Certes, il est prévu un soutien conjoncturel d'urgence en avance de trésorerie ou de prise en charge de cotisations MSA.

L'USAR propose d'autres sujets de partenariat :

- Faire se rencontrer les apiculteurs et vos services (DDTM) pour que ceux-ci comprennent l'activité apicole ;
- Simplifier les formalités administratives ;
- Soutenir au cas par cas en matière de trésorerie des producteurs en difficulté ;
- Faire déboucher positivement les demandes antérieures (2022) et actuelles (2023) de reconnaissance de calamité agricole et de perte de fonds.

S'agissant des ressources mellifères :

- Communiquer vers les communes pour favoriser l'implantation de ruches dans les forêts communales ;
- Faire reconsidérer les conditions d'implantation de ruches dans les forêts domaniales de gestion ONF ;
- Inciter les communes à la plantation d'arbres, de haies de fleurs mellifères et pollinifères résistantes à la sécheresse, ainsi qu'une communication vers les habitants ;
- Aider à la diversification d'activités : plantation de plantes PPAM (Plantes à Parfums Aromatiques et Médicinales), constituant des ressources mellifères et un complément de ressources financières ;
- Faciliter l'accueil de ruches dans les départements voisins plus au Nord - plus favorables - et pour limiter les coûts de déplacement, favoriser la mise en place de ruches connectées ;

- Nous soutenir dans la création d'une marque de miel local (action que nous lancerons cette année) et dans une communication sur la qualité et la diversité des miels locaux ;
- Nous aider dans la lutte contre le frelon asiatique, redoutable prédateur d'insectes.

Au-delà de la survie d'exploitations apicoles dans le département, il s'agit de considérer l'impact sur la pollinisation ; sans abeille, l'agriculture serait en grave danger et, dans le contexte de disparition de nos Insectes pollinisateurs, l'apiculteur se bat chaque année pour créer des essaims et lutter contre les effets destructeurs : météorologie, frelon asiatique, produits phytosanitaires, manque de ressources en nectar et pollen...

Rappelons la citation attribuée à Albert Einstein : « Si les abeilles disparaissent de la surface du globe, l'homme n'aurait plus que 4 années à vivre ».

**15 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DES ASPRES –  
VALIDATION DE L'ADHESION DE TROIS NOUVELLES COMMUNES**

Par délibération du 11 juin 2020, ont été désigné les délégués titulaires et suppléants aux différentes structures auxquelles adhère la commune, suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Il s'agit de remplacer un délégué au SIP des Aspres, mais également de valider l'adhésion des communes de Trouillas, Banyuls des Aspres et Tressère.

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le rapport,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**ARTICLE 1 :** DECIDE, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation

**ARTICLE 2 :** PROCEDE au remplacement de M. Alain MARGALET au SIP des Aspres.  
**Candidature** de Claude AYMERICH en tant que délégué titulaire.

Délégué Titulaire 1 : M. Thierry COMES

Délégué Titulaire 2 : M. Claude AYMERICH

En conséquence M. Thierry COMES et M. Claude AYMERICH sont élus délégués titulaires pour représenter la Commune d'Ille sur Tet au SIP des Aspres.

**ARTICLE 3 :** VALIDE l'adhésion des communes de Trouillas, Banyuls des Aspres et Tressère au SIP des Aspres.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Le secrétaire de séance,  
M. Yasine SEBAHOU

